



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
MARDI 28 OCTOBRE 2025**



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025
Convocations envoyées le 20 octobre 2025



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLET, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLEREAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

- * Election d'un secrétaire de séance.
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 22 septembre 2025

***INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES
- RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTEMES D'INFORMATION***

M. Patrice VALLÉE

- * Rapport 100 – Affaires Générales :
 - Gestion des affaires communales
 - Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - * Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

M. Benjamin GIRARD

- * Rapport 101 – Finances :
 - Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes
 - * Délibération municipale

- * Rapport 102 – Finances :
 - Budget annexe Equatop
 - Décision Budgétaire Modificative n° 1
 - Examen et vote

*** Délibération municipale**

- * Rapport 103 – Finances – Commande Publique :
 - Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 22 septembre et le 16 octobre 2025

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 104 – Ressources Humaines :
 - Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
 - Mise à jour au 29 octobre 2025

*** Délibération municipale**

M. Michel GILLOT

* Rapport 105 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 29 septembre 2025

*** Communications diverses**

* Rapport 106 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des comptes de Tours Métropole Val de Loire sur les exercices de 2018 à 2024

*** Délibération municipale****MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD**
Mme LEMARIÉ

* Rapport 107 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 16 octobre 2025

*** Communications diverses**

***ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES -
COMMUNICATION***

Mme Valérie JABOT

* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 6 octobre 2025

*** Communications diverses****M. Bruno LAVILLATTE**

* Rapport 201 – Vie Culturelle :
Convention de gestion et mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture Touraine Propre
Avenant pour cession de la borne Livr'Libre du parc de la Perraudière

*** Délibération municipale**

* Rapport 202 – Bibliothèque municipale George Sand :
Projet de convention de partenariat entre le Foyer Michèle Beuzelin et la bibliothèque municipale George Sand

*** Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

* Rapport 203 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 14 octobre 2025

*** Communications diverses**

M. Bruno LAVILLATTE

* Rapport 204 – Vie Culturelle :
Annulation d'un spectacle de la saison culturelle 2025/2026
Remboursement des billets

*** Délibération municipale**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE

Mme Véronique GUIRAUD

* Rapport 300 – Accueil de Loisirs sans Hébergement :
Proposition de modification du règlement intérieur

*** Délibération municipale**

* Rapport 301 – Accueil de Loisirs sans Hébergement Le Moulin Neuf :
Convention d'adhésion à Educ Pro Sports

*** Délibération municipale**

* Rapport 302 – Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant :
Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine

*** Délibération municipale**

* Rapport 303 – Accueil du ludobus - Année 2026 :
Projet de convention avec l'ADPEP 37

*** Délibération municipale**

* Rapport 304 – Séjours vacances :
Proposition d'indemnisation de familles pour les séjours 2024

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD

* Rapport 305 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 8 octobre 2025

*** Communications diverses**

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS
TECHNIQUES**

M. GILLOT

* Rapport 400 – Commerce :

Ouvertures dominicales des concessions automobiles au titre de l'année 2026

* Délibération municipale

M. GILLOT et M. VRAIN

* Rapport 401 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 13 octobre 2025.

* Communications diverses

QUESTIONS DIVERSES

•••

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD
M. GILLOT

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : Je vous propose la candidature de Daniel JOUANNEAU. Y-a-t-il une autre candidature ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Daniel JOUANNEAU en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

❖❖❖❖❖

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 22 septembre 2025. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 22 septembre 2025.

❖❖❖❖❖

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

16 décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISION N° 1 DU 22 SEPTEMBRE 2025
Exécutoire le 23 septembre 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable d'une maison située 14 rue Henri Bergson

Désignation d'un occupant

Fixation d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 230 (259 m²) incluse dans le Périmètre d'Etude numéro 8, sise 14 rue Henri Bergson, qui sera la propriété de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE en vertu d'un acte de vente à recevoir par Maître Mireille GRANDON, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 29 septembre 2025,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8 qui jouxte le bien présentement évoqué,

Considérant la demande de Monsieur Jacques CŒUR, propriétaire-vendeur d'occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Jacques COEUR, pour lui louer la maison située 14 rue Henri Bergson cadastrée section AP n°230 avec effet au 29 septembre 2025 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 28 septembre 2027.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 250,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 382)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 septembre 2025,
Exécutoire le 23 septembre 2025.

**DÉCISION N° 2 DU 23 SEPTEMBRE 2025
Exécutoire le 26 septembre 2025**

ANIMATION

Organisation d'une manifestation « l'Escale cabaret club » les 6 et 7 février 2026
Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L20122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 19 décembre 2018, exécutoire le 20 décembre 2018, décidant de créer de nouvelles catégories tarifaires pour la manifestation « L'Escale Cabaret Club »,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour le prix des places payées par le public lors des soirées « L'Escale Cabaret Club », les 6 et 7 février 2026,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la vente des places lors des soirées de « L'Escale Cabaret Club » sont fixés comme suit :

- . Adulte : 32,00 €,
- . Comité d'Entreprise : 30,00 €
- . Enfant (moins de 14 ans) : 25,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 383)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2025,
Exécutoire le 26 septembre 2025.

DÉCISION N° 3 DU 26 SEPTEMBRE 2025
Exécutoire le 29 septembre 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 381-379 boulevard Charles de Gaulle

Désignation d'un occupant
Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles cadastrées BV n°95 (1.142 m²), 11 (638 m²), n°12 (906 m²) et 96 (990 m²) sises 381-379 boulevard Charles de Gaulle à savoir :

- pour la parcelle cadastrée section BV n°95 en vertu d'un acte de vente reçu par Maître François MARTINI, notaire à FONDETTE, le 28 juin 2019,
- pour les parcelles cadastrées section BV n° 11 et 96 en vertu d'un acte administratif du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,
- pour la parcelle cadastrée section BV n° 12 en vertu d'un arrêté de Monsieur le Maire en date du 31 décembre 2021,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles susvisées est une réserve foncière dans le cadre de la réalisation de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE,

Considérant la demande de Monsieur TOUMI, représentant la société MT AUTOMOBILE, actuellement locataire d'un des locaux commerciaux, situé au 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV n°95 appartenant à la Ville, pour l'exercice de son activité de négoce automobile en vertu d'un bail sous seing privé en date du 30 août 2016 avec les précédents propriétaires dudit bien et du constat de l'empiètement qu'il exerce sur les parcelles communales cadastrées section BV n° 96, 11 et 12,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition du local commercial situé au 381-379 boulevard Charles de Gaulle et des parcelles qui le jouxte, par un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en vertu de l'article L. 145-5 du code de commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

Considérant la décision du Maire en date du 23 juin 2023 qui autorise la conclusion d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une durée devant initialement se terminer le 15 décembre 2025, sans possibilité de renouvellement.

Considérant l'article L 145-5 du code de commerce, qui autorise la conclusion d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une durée de 3 ans maximum,

Considérant la demande de Monsieur TOUMI, qu'il est nécessaire d'ajuster le délai initialement prévu à 3 ans,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux est conclu avec la société MT AUTOMOBILE, représentée par Monsieur TOUMI, dans le cadre uniquement de son activité de négoce automobile, pour louer un local commercial situé au 381 boulevard Charles de Gaulle cadastré section BV n°95p (1.142 m²), et des parcelles qui le jouxte cadastrées section BV n°11 (638 m²), n°12 (906 m²) et 96 (990 m²), avec effet à compter de la résiliation du bail commercial initial en date du 30 août 2016, soit pour une durée commençant rétroactivement au 1^{er} juillet 2023 et pour se terminer le 30 juin 2026, sans possibilité de renouvellement.

ARTICLE DEUXIÈME :

La redevance pour l'occupation de ce local est fixée à 11.993,64 € HT par an, révisée suivant l'Indice de référence des Loyers Commerciaux dits ICL, soit un loyer mensuel de 999,47 € HT.

ARTICLE TROISIÈME :

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas, il ne pourra demander à la Ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre dérogatoire, la Commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et pour se terminer le 15 décembre 2025.

ARTICLE QUATRIÈME :

Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du preneur.

ARTICLE CINQUIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique correspondant.

ARTICLE SIXIÈME :

Préciser que tous les frais liés à cet acte seront intégralement supportés par Monsieur TOUMI représentant la société MT AUTOMOBILE.

ARTICLE SEPTIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 384)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2025,
Exécutoire le 26 septembre 2025.

**DÉCISIONS N° 4 à 14 DU 2 OCTOBRE 2025
Exécutoires le 9 octobre 2025**

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 2 octobre 2025 exécutoires le 9 octobre 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
4	02.10.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 17	610,00 €
5	02.10.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 31	123,00 €
6	02.10.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 22	305,00 €
7	02.10.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 37	123,00 €
8	02.10.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 50	305,00 €
9	02.10.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 44	610,00 €
10	02.10.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 45	305,00 €
11	02.10.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne 11 – Case 244	62,00 €

12	02.10.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 1 Niveau 2 - Case 24	499,00 €
13	02.10.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 2 Niveau 2 - Case 40	62,00 €
14	02.10.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 Niveau 2 – Case 17	499,00 €

(Délibérations n° 385 à 395)

Transmises au représentant de l'Etat le 9 octobre 2025,
Exécutoires le 9 octobre 2025.

DÉCISION N° 15 DU 13 OCTOBRE 2025
Exécutoire le 13 octobre 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
Convention précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson
Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 220 (669 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 8 sise 12 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 30 novembre 2012,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur TOUZALIN et de Madame DUTHEIL, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Renaud TOUZALIN et Madame Jennifer DUTHEIL, pour leur louer la maison située 12 rue

Bergson, cadastrée section AP n°220 avec effet au 20 mars 2026 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 19 mars 2027.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 850,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 396)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 octobre 2025,
Exécutoire le 13 octobre 2025.

DÉCISION N° 16 DU 14 OCTOBRE 2025
Exécutoire le 20 octobre 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Patrimoine

Vente de véhicule

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire du véhicule Renault Trafic immatriculé 2997 TV 37,

Considérant la destruction de ce véhicule par l'entreprise PASSENAUD,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 118,40 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 397)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 octobre 2025,
Exécutoire le 20 octobre 2025.

~~~~~

**Monsieur VALLÉE :** *C'est un compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. La décision n° 1 concerne une location d'une maison située au 14 rue Henri Bergson pour un montant mensuel de 250,00 €. La décision n° 2 fixe les tarifs pour la manifestation « l'Escale cabaret club » les 6 et 7 février 2026. La décision n° 3 porte sur un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour un local situé au 381-379 du boulevard Charles de Gaulle, pour une redevance mensuelle de 999,47 € HT. Les décisions n° 4 au n° 14 concernent la délivrance de nouvelles concessions aux cimetières soit de Monrepos, soit de l'avenue de la République. La décision n° 15 c'est une location d'une maison située au 12 rue Henri Bergson pour un loyer mensuel de 850,00 €. La décision n° 16 porte sur la vente d'un véhicule Renault Trafic de 1993 à la société PASSENAUD pour un montant de 118,40 €.*

**Monsieur VOLLET :** *Juste une petite question. 250,00 € pour une location de maison, comment on choisit le locataire ? C'est un ami ?*

**Monsieur le Maire :** *Là ce sont les anciens propriétaires.*

**Monsieur GILLOT :** *C'est ce que j'allais dire. C'est Monsieur CŒUR, celui qui nous a vendu la maison et qui souhaite un peu de temps.*

**Monsieur VOLLET :** *D'accord. Je comprends mieux le tarif.*

**Monsieur le Maire :** *Si vous voulez, en gros, quand on achète les maisons c'est pour les démolir parce que c'est un aménagement de ZAC. Donc j'essaie de les détruire dans l'année parce que le vrai problème c'est que les maisons qui sont anciennes ne sont plus aux normes et normalement on devrait remettre aux normes l'électricité, ce qui coûte très cher. Donc ce n'est vraiment que du sommaire. Cela rend service mais cela ne peut pas durer. On n'est pas sur une location de longue durée. Et d'ailleurs, la maison qui a brûlé c'est encore un squat. C'est un vrai problème.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

♪♪♪

## BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZAC

### Mise à disposition de personnel

~~SECRET~~

Rapport n° 101 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert - La Ménardière Lande Pinauderie République Jean Moulin, Croix de Pierre, La Roujolle,) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services, érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2025 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

| PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION              | PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION                            | SOMME A REFACTURER AUX BA | MONTANT TOTAL |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|
| Directeur de pôle développement urbain            | Pôle développement urbain : 7 agents<br>(dont 4 métropolitains) | 34 475 €                  | 163 898 €     |
| Directeur de l'urbanisme                          |                                                                 | 26 026 €                  |               |
| Juriste opérations d'aménagement urbain           |                                                                 | 32 332 €                  |               |
| Responsable des parcs et jardins                  |                                                                 | 10 258 €                  |               |
| Directeur des espaces publics                     |                                                                 | 26 176 €                  |               |
| Chargé d'affaires foncières                       |                                                                 | 5 912 €                   |               |
| Secrétariat                                       |                                                                 | 4 789 €                   |               |
| Bureau d'étude interne                            |                                                                 | 7 100 €                   |               |
| Directeur des finances et de la commande publique |                                                                 | 6 947 €                   |               |
| Responsable de la commande publique               |                                                                 | 9 729 €                   |               |
| Chargée commande publique                         |                                                                 | 154 €                     |               |

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes au budget annexe Aménagement ZAC ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition de 163 898,00 € (164 915,00 € en 2024).

Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :

| Somme cumulée du réalisé au 31/12/2024 de tous les budgets annexes | 44 217 143,39 €            |       | Répartition des frais de personnel en 2025 |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------|--------------------------------------------|
|                                                                    | <i>Répartis comme suit</i> |       |                                            |
| Bois Ribert                                                        | 4 609 666,49 €             | 10,4% | 17 045 €                                   |
| Ménardièr e lande Pinauderie                                       | 27 549 042,60 €            | 61,0% | 99 978 €                                   |
| République Jean Moulin                                             | 576 525,32 €               | 1,3 % | 2 131 €                                    |
| Croix De Pierre                                                    | 6 138 182,43 €             | 13,9% | 22 782 €                                   |
| La Roujolle                                                        | 5 920 251,87 €             | 13,4% | 21 962 €                                   |
|                                                                    |                            | 100%  | 163 898 €                                  |

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 16 octobre 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la facturation sur le budget annexe Aménagement ZAC suivant la répartition par opération d'aménagement ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense a été inscrite sur le budget Aménagement ZAC à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dire que pour l'année 2025 et par référence aux réalisés 2024, elle s'élève à 163 898 € et qu'elle se répartie suivant le tableau ci-dessus.



**Monsieur GIRARD :** Comme chaque année, la délibération vise à la mise à disposition du personnel municipal. Il s'agit de la facturation du personnel communal mis à disposition des budgets annexes pour un total de 163 898,00 €. Vous avez, dans votre cahier de rapports, deux tableaux. Le premier fait la ventilation de cette somme en fonction des postes et le second en fonction des différents budgets annexes, toujours évidemment pour le même montant : 163 898,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 398)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,  
Exécutoire le 10 novembre 2025.

.....

## BUDGET ANNEXE OPÉRATION ZAC EQUATOP – LA RABLAIS

### Décision modificative n°1 Examen et vote

Rapport n° 102 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre du suivi du budget annexe de la ZAC EQUATOP – La Rablais, il avait été envisagé, lors de la délibération relative à la fusion des budgets annexes de zones d'aménagement, de maintenir ce budget individualisé à titre transitoire afin d'en assurer le suivi comptable et la clôture éventuelle.

La présente Décision Modificative n°1 a pour objet d'ajuster les écritures d'ordre entre sections, notamment celles relatives au stock de terrains aménagés, afin de tenir compte de la situation réelle de l'exercice 2025 et de maintenir la cohérence comptable du budget dans cette phase de transition.

Une inscription est proposée afin de préserver la souplesse de gestion du budget annexe en fin d'exercice, notamment pour d'éventuelles opérations de régularisation entre budgets.

Il s'agit d'une mesure prévisionnelle, sans incidence sur la trésorerie.

Ces ajustements sont purement techniques, sans incidence sur la trésorerie ni sur le résultat global. Le budget demeure rigoureusement équilibré après intégration de la présente décision.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES              |                                           |                     | RECETTES              |                                           |                     |
|-----------------------|-------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre-Nature       | Libellé                                   | Montant             | Chapitre-Nature       | Libellé                                   | Montant             |
| 011 – 605             | Achats de matériel équipements et travaux | - 281 272,74 €      | 042 – 71355           | Variation des stocks de terrains aménagés | 240 321,76 €        |
| 65 – 65822            | Reversement au budget principal           | 281 272,74 €        |                       |                                           |                     |
| 042 – 71355           | Variation des stocks de terrains aménagés | -286 848,51 €       |                       |                                           |                     |
| 023                   | Virement à la section d'investissement    | 527 170,27 €        |                       |                                           |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |                                           | <b>240 321,76 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> |                                           | <b>240 321,76 €</b> |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES        |                                 |              | RECETTES        |                                          |                |
|-----------------|---------------------------------|--------------|-----------------|------------------------------------------|----------------|
| Chapitre-Nature | Libellé                         | Montant      | Chapitre-Nature | Libellé                                  | Montant        |
| 040 - 3555      | Terrains en cours d'aménagement | 240 321,76 € | 040 - 3555      | Terrains aménagés                        | - 286 848,51 € |
|                 |                                 |              | 021             | Virement de la section de fonctionnement | 527 170,27 €   |
| TOTAL DEPENSES  |                                 | 240 321,76 € | TOTAL RECETTES  |                                          | 240 321,76 €   |

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 16 octobre 2025 laquelle a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 qui autorise des modifications du budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Vu le budget annexe du lotissement EQUATOP – La Rablais adopté au titre de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines écritures d'ordre entre sections pour assurer la cohérence comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « ZAC EQUATOP – La Rablais » – Exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

❖❖❖

**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit de la première décision modificative en ce qui concerne la ZAC Equatop - La Rablais. Cette décision vise à ajuster certaines écritures comptables entre les sections afin de maintenir la cohérence des budgets. Vous avez la première section de fonctionnement pour un montant de 240 321,76 € et vous retrouvez également la section d'investissement, pour le même montant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 399)  
 Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,  
 Exécutoire le 10 novembre 2025.

❖❖❖

## FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 22 septembre et le 16 octobre 2025

Rapport n° 103 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 26 février 2024 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par la **délibération n° 2024-01-107 du 26 février 2024**, l'objet du présent rapport est de recenser l'**ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 22 septembre 2025 et le 16 octobre 2025**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

**Monsieur GIRARD : Il s'agit ici du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 22 septembre et le 16 octobre Vous en avez le détail page 11 de votre cahier de rapports.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

NB : tableau des marchés en annexe.

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 29 octobre 2025

~~~~~

Rapport n° 104 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Aucun changement concernant les emplois permanents.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

*** Service de la Communication**

- Rédacteur (35/35^{ème})
 * du 01.12.2025 au 31.05.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts*).

*** Divers services**

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
 * du 26.11.2025 au 25.05.2026 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts*).

*** Service de la Petite Enfance**

- Puéricultrice (35/35^{ème})
 * du 01.01.2026 au 30.06.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 427 soit 2 101,99 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 727 soit 3 578,80 € bruts*).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 28 octobre 2025,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2026.

❖❖❖

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit là, mes chers collègues, de procéder à la modification du tableau indicatif des personnels permanents et non permanents, comme chaque mois. En cette session nous avons, au titre des personnels non permanents, une création d'emploi au service communication qui nous permet de remplacer un congé maternité, des créations également dans divers services qui nous permettent des recrutements rapides pour une question de souplesse pour satisfaire les besoins en remplacements ponctuels et enfin une création au service de la Petite Enfance pour permettre à une personne d'avoir une journée hebdomadaire avec un contrat horaire qui nous permet d'avoir plus de souplesse au titre de la puériculture.*

Voilà Monsieur le Maire, il nous faut donc préciser tout cela pour ce mois d'octobre avec mise à jour à demain.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 400)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2025,

Exécutoire le 29 octobre 2025.

❖❖❖

INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du
lundi 29 septembre 2025



Rapport n° 105 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Nous avons eu un Conseil Métropolitain le 29 septembre dernier qui a été, pendant un bon moment, consacré au rapport dont je parlerai tout à l'heure, de la Chambre Régionale des Comptes et ensuite à de nombreux rapports annuels sur tous les concessionnaires et la fixation des prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année prochaine.

Je vous invite à suivre, éventuellement, le Conseil Métropolitain. C'est retransmis à chaque fois et je vous assure, quelquefois c'est peut-être un peu long, mais il y a beaucoup de choses intéressantes dedans.

Monsieur le Maire : *Mais c'est long, parce que c'est comme dans toutes les assemblées où ils jouent à faire l'Assemblée Nationale, il n'y a personne en commission mais quand il y a la presse, cela discute.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire et sa réponse sur la gestion des comptes de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 à 2024

~~~~~

Rapport n° 106 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

La Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire a procédé au contrôle et à l'examen de la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices de 2018 à 2024.

Elle a arrêté ses observations définitives et a notifié son rapport à Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire le 18 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Débattre sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire portant sur la gestion des comptes de Tours Métropole Val de Loire.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes je ne vais pas m'étendre. Cela a déjà été présenté en commission. Globalement on peut dire que le rapport est plutôt bon, même si, de toute façon il y a toujours des recommandations. Il y en a 6 exactement, ce qui n'est pas énorme. Il faut noter que la période de 2018 à 2024 intégrait la période Covid et ça on en n'a pas trop parlé. Quand on voit les recommandations, il y en a beaucoup qui sont liées au fait que, pendant quasiment deux ans, les marchés ne pouvaient être passés comme on pensait. Donc ça je crois que c'est important.*

Et puis ils ont mis l'accent sur l'entretien des ouvrages d'art. Il faut quand même rappeler que ces ouvrages d'art, beaucoup nous ont été transférés sans forcément les budgets qui allaient avec. Donc nous avons fait déjà pas mal mais ils nous disent d'accélérer, ça c'est sûr. Sur les digues c'est la même chose.

Autrement une vigilance sur le prix des ordures ménagères mais de toute façon on sait qu'automatiquement cela va augmenter dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire : *C'est la loi qui fait qu'on monte le prix de la tonne effacée et donc on y est soumis. Les braves gens regardent les élus métropolitains et disent*

qu'ils augmentent les coûts mais on ne peut rien faire pour le maîtriser puisque le coût est fixé par la loi.

Après, sur les ouvrages, comme tu le dis on a beaucoup de choses qui ont été transférées de l'Etat dont les digues en très mauvais état. Toutes les digues qui appartenaient à la Métropole ont toutes été refaites, je m'en suis occupé, mais au moment du transfert de l'Etat, les digues qui étaient à la charge de l'Etat n'ont pas été entretenues. Donc maintenant on nous dit qu'il faudrait vraiment le faire. C'est plusieurs dizaines de millions d'euros... Donc on va le faire petit à petit, sur les ponts, les ouvrages d'art. Je rappelle les travaux réalisés sur le pont Mirabeau et sur le pont Napoléon. Et comme tu le dis, le rapport, au final, est bon mais dans sa phase initiale, c'est un peu surprenant. Quand on a une observation pour dire qu'il y a un marché de 21 500,00 € qui a été signé par quelqu'un qui n'a une autorisation que de 20 000,00 €, franchement s'il n'y a que ça comme problème... Et pourquoi cela a été signé, parce qu'on était en période de Covid et qu'il n'y avait plus personne pour signer les marchés parce que plus personne ne voulait se déplacer. La personne qu'on arrivait à avoir de permanence, c'était bien pour qu'il puisse commander les masques, etc.

Je pense qu'il faut distinguer le fond de ce qui peut être une erreur de gestion et la forme où il fallait faire des choses. Et puis, je rappelle aussi qu'à cette époque-là, c'est Edouard PHILIPPE qui est Premier Ministre, il y a les accords de Cahors, que les budgets, en fonctionnement sont complètement bouclés et qu'on ne peut pas avoir davantage de ressources humaines. Donc ça a été une période difficile.

Monsieur VOLLET : *Quand même, au niveau des ordures ménagères, on a une responsabilité. Parce que notre gros problème c'est qu'on n'a toujours pas d'usine de retraitement, que personne ne s'est mis d'accord parce qu'on en veut tous sauf qu'au moment de dire où est-ce qu'on la met, comme les prisons, comme pas mal de choses, il y a des crédits qui sont votés mais on ne s'y met pas et aujourd'hui cela nous retombe dessus. On envoie quand même des camions à Blois et en Anjou. A un moment oui, il va falloir se poser le problème.*

Monsieur le Maire : *On va avoir une solution en Indre-et-Loire avec Chinon qui refait son centre et sur lequel on va pouvoir envoyer une très bonne partie de notre tonnage. On commence à trouver une solution. C'est très difficile. Le simple transfert du centre de tri que j'ai fait quand j'étais Président, pour pouvoir le ramener à côté de l'aéroport, je peux te dire que c'est quelque chose. Vous ne vous rendez pas compte, les camions, et ci et ça. Moi je trouve normal, quand la Métropole fait ses déchets, que ce soit traité dans le cadre métropolitain. Chacun traite ses déchets. Et j'avais proposé le site de la Vindrinière pour pouvoir faire le centre de traitement des ordures.*

Monsieur VOLLET : *Pour avoir, à l'époque, beaucoup discuté avec Monsieur GALLIOT, cela lui a coûté l'élection d'être volontaire pour prendre un centre. Même les électeurs vont crier parce que le coût des ordures va augmenter mais partout, on dit, ce n'est pas chez nous. A un moment on coince et là on est arrivé au bout.*

Monsieur le Maire : *Il a été d'un courage formidable. C'est un très bon élu.*

Monsieur VOLLET : *Sauf qu'il ne s'est pas représenté à cause de ça.*

Monsieur le Maire : *Je crois aussi qu'il était un peu fatigué.*

Monsieur VOLLET : *Il était un peu fatigué mais c'est vrai qu'il faut y aller des fois.*

Monsieur le Maire : C'était un très bon élu.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 401)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,

Exécutoire le 10 novembre 2025.

❖❖❖

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

~~~~~

Rapport n° 107 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

~~~~~

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

Rapporteurs :
Mme JABOT
M. LAVILLATTE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

~~~~~

Rapport n° 200 :

**Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :**

*Nous avons eu notre Conseil d'Administration le 6 octobre où nous avons voté la décision budgétaire modificative n° 1. Nous avons évoqué des demandes de secours exceptionnels, un peu exactement, les prises en charge de restauration scolaire et je vous informe également que nous avons attribué 6 logements sociaux durant le mois de septembre.*

*Comme information, il y a le forum des seniors le 6 novembre. Vous avez les flyers sur vos tables. Le thème est santé, sécurité, sérénité. Pour répondre à Monsieur JOUANNEAU qui s'était posé la question, je lui précise qu'il y a 27 stands et ateliers. Il y a deux saynètes sur le thème santé, sécurité et sérénité en pièces de théâtre et un café de bienvenue à 13 h 30. Vous êtes donc les bienvenus au café.*

*Ensuite, la prochaine conférence UTL aura lieu le 27 novembre avec un sujet très important à mon sens : les conséquences biologiques des maltraitances infantiles et je vous demande de diffuser parce que c'est quand même un sujet qui est particulièrement sensible, je vous l'indique, pour voir ce que je vois. C'est le 27 novembre à 16 h 00. C'est la date que Catherine BELZUNG nous a donnée. Elle est chercheuse à la chaire de l'UNESCO que nous avons à la fac de neuropsychologie. Je pense que c'est quand même important qu'on ait cette manifestation dans notre commune.*

*Par ailleurs, le goûter de Noël des séniors aura lieu le 6 décembre à 14 h 00. Que de festivités avec les séniors ! Et donc aussi un sujet important, nous aurons comme participant l'école de musique dans le cadre de l'intergénérationnel. Les élèves de l'école de musique participeront. Les professeurs de l'école de musique participeront et la chorale qui est au Centre Social participera.*

**Monsieur le Maire :** *Et nous on participera aussi.*

**Madame JABOT :** *Et nous on participera, ce sera bien volontiers. Cela donnera encore plus d'ambiance.*

**Monsieur le Maire :** *Merci Valérie.*

**Monsieur JOUANNEAU :** *Madame JABOT, vous m'avez nommé parce que j'avais posé une question : qu'est-ce qu'il y a dans le forum des séniors ? Ma question était très précise et nous sommes tombés d'accord d'ailleurs avec Fabrice parce qu'on parlait des séniors, les séniors qui étaient en danger par le cambriolage. C'est une chose. Mais les séniors aussi sont ou peuvent être de temps en temps, pour certains, des dangers. Et j'ai posé la question à Pierre LARDET : qu'est-ce qu'il y a dans ce forum des séniors ?*

**Madame JABOT :** *Je peux tout vous dire.*

**Monsieur JOUANNEAU :** *Ce n'est pas la question. Il y avait la police qui était présente et elle me dit c'est vrai, on est en train de préparer un atelier pour initier et*

*voir un peu où en sont nos séniors dans la sécurité, c'est-à-dire dans la conduite, le réflexe, etc. Et dans le forum des séniors il pourrait y avoir un atelier comme ça.*

**Madame JABOT :** *Tout à fait. Il y a un atelier réalité virtuelle, il y a un atelier prévention routière, un atelier « Police Municipale/Police Nationale ». Vous voyez.*

**Monsieur JOUANNEAU :** *C'est très délicat.*

**Madame JABOT :** *Tout à fait mais cela va être vite réglé puisque j'ai appris qu'on allait devoir repasser des petits tests tous les 15 ans dans le cadre du permis de conduire.*

**Monsieur le Maire :** *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## VIE CULTURELLE

**Convention de gestion et mise à disposition sur le domaine public  
de bornes de lecture TOURAINE PROPRE  
Avenant pour cession de la borne Livr'Libre installée au  
Parc de la Perraudière**



Rapport n° 201 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à promouvoir la lecture, sous toutes ses formes et accessible à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition par le syndicat TOURAINE PROPRE d'une borne de lecture « Livr'Libre » dans le Parc de la Perraudière en mai 2015.

A ce jour, le syndicat Touraine Propre a installé plus de 150 bornes sur le territoire métropolitain.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour le syndicat Touraine Propre, de développer d'autres outils pour réduire à la source les déchets, c'est pourquoi le Syndicat Touraine Propre propose à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de lui céder à titre gracieux la borne « Livr'Libre » située au Parc de la Perraudière.

Il est proposé un avenant à la convention signée le 28 mai 2015, dans lequel le Syndicat s'engage à céder à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, à titre gratuit, la borne Livr'libre à compter du 31 décembre 2025.

En contrepartie, la commune s'engage à veiller au bon entretien de la borne et à coller les autocollants « Livr'libre » sur les livres.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant pour cession de la borne,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



**Monsieur LAVILLATTE : Le syndicat Touraine Propre avait mis à disposition, à titre gracieux, une borne de lecture que nous avions mise dans le parc de la Perraudière. Il souhaite maintenant nous la céder à titre gracieux à compter du 31 décembre prochain. En contrepartie, la commune s'engagera à veiller à son bon entretien et à coller les autocollants « Livr'Libre » sur les livres. Tout cela s'inscrit dans la politique de la Ville à promouvoir la lecture.**

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant pour la cession de la borne et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

**Monsieur le Maire :** C'est quand même extraordinaire. Pour céder une borne il faut qu'on le passe en Conseil Municipal...

**Monsieur LAVILLATTE :** Cela dépasse les bornes...

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 402)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,  
Exécutoire le 10 novembre 2025.

•••••

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

### Convention de partenariat entre le Foyer Michèle Beuzelin et la bibliothèque municipale George Sand



Rapport n° 202 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Afin de toucher les publics qui ne viennent pas dans les lieux culturels, la bibliothèque municipale développe de plus en plus de partenariat avec plusieurs structures afin de proposer des animations sur-mesure adaptées aux différents publics. Un partenariat avec le Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire a été initié à l'été 2021 et continue en 2025 avec pour objectif de toucher les publics isolés et de leur proposer des animations culturelles. Dans cette même dynamique, la bibliothèque est partenaire avec le Foyer Michèle Beuzelin depuis 2024. Le Foyer Michèle Beuzelin, géré par l'Association les Elfes, souhaite formaliser les actions communes sous la forme d'une convention de partenariat pour l'année 2025-2026.

Le Foyer Michèle Beuzelin, situé Rue des Bordiers à Saint-Cyr-sur-Loire, est une structure accueillant 28 adultes en situation de handicap et a pour vocation l'épanouissement personnel de chaque personne accueillie dans le bien-être et la sécurité. A cet effet, le Foyer de Vie organise chaque jour de la semaine des activités artistiques, culinaires, sportives, culturelles, de découverte, etc. Les activités se déroulent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Foyer.

Ainsi, afin de profiter d'un temps calme lors des heures de fermeture, la bibliothèque municipale a proposé aux résidents du Foyer de venir à la bibliothèque dans des conditions adaptées. Ce temps uniquement dédié aux résidents leur permet de découvrir la bibliothèque, de feuilleter les documents et d'en emprunter s'ils le souhaitent dans des conditions favorables et en autonomie. De plus, l'agent de bibliothèque référent peut proposer, en accord avec l'animateur ou animatrice du Foyer accompagnant les résidents, une animation comme une séance de jeux, un atelier numérique ou des lectures afin d'animer la séance.

La convention vise à définir les engagements des parties de ce partenariat entre la bibliothèque municipale et le Foyer Michèle Beuzelin.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la signature de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant.



**Monsieur LAVILLATTE : Vous savez que nous essayons, dans le cadre de la politique culturelle, de toucher les milieux les plus « empêchés », comme on dit**

*maintenant de manière euphémistique, c'est-à-dire les milieux qui sont un peu éloignés de la culture et donc la bibliothèque municipale a souhaité proposer un projet de convention avec le foyer Michèle Beuzelin.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approver la signature de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous les documents s'y rapportant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 403)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,  
Exécutoire le 10 novembre 2025.

❖❖❖❖

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

❖❖❖

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

❖❖❖

## VIE CULTURELLE

### Annulation d'un spectacle de la saison culturelle 2025/2026 Remboursement des billets



Rapport n° 204 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle,** présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a programmé un spectacle intitulé « Va aimer ! » avec Eva Rami le 12 mars 2026.

Ce spectacle a dû être annulé, l'artiste de ce seule en scène, ne pouvant pour des raisons personnelles assurer cette prestation.

En accord avec la société de production de ce spectacle, la date a été reportée au 3 décembre 2026.

Il s'agit d'une date qui concerne la saison culturelle 2026/2027 pour laquelle les tarifs feront l'objet d'une décision du Maire en juin ou juillet 2026.

Il n'est donc pas possible que les billets achetés pour le 12 mars 2026, soient encore valables pour le 3 décembre 2026.

Dans ce cas, il est proposé que le Conseil Municipal autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour ce spectacle du 12 mars 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le remboursement aux usagers des billets achetés pour le spectacle « Va aimer ! » le 12 mars 2026.



**Monsieur LAVILLATTE : Il est proposé le remboursement aux usagers des billets achetés pour le spectacle « Va aimer ! » le 12 mars 2026.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 404)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,  
Exécutoire le 10 novembre 2025.



*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

Rapporteur :  
Mme GUIRAUD

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MOULIN NEUF ET  
#CAPJEUNES**

**Modification du règlement intérieur**



Rapport n° 300 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :**

L'accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf enregistre une fréquentation et une demande importantes.

De manière à saisir un maximum de demandes et à donner de la lisibilité aux familles, les inscriptions sont ouvertes à l'année scolaire. La gestion des inscriptions via le portail familles permet d'inscrire ou de désinscrire facilement un enfant 24 heures sur 24.

La gestion des demandes en temps réel permet de gérer une liste d'attente en cas de manque de places dans une classe d'âge et de redistribuer immédiatement les places libérées par ordre d'inscription chronologique sur la liste d'attente.

De manière à saisir un maximum de demandes, il est donc impératif que les familles libèrent les places qu'elles ont préalablement réservées et qui ne seront finalement pas occupées. Pour ce faire, les familles peuvent annuler la présence de leur enfant au plus tard 8 jours avant la date réservée via le portail familles, ou courriel à l'adresse : jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com

Malgré ces facilités, on constate que les familles ne préviennent que rarement de l'absence de leur enfant dans les délais impartis, bloquant ainsi inutilement des places qui seraient utiles à d'autres familles.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs pour indiquer que si la famille ne prévient pas de l'absence de l'enfant dans les délais impartis et sans motif valable, la journée réservée sera facturée. De plus, après trois réservations non honorées sans rétractation préalable dans les délais requis et sans motif d'absence valable, il sera précisé que la Ville se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant concerné et de facturer les journées réservées à la famille.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées lors de la réunion du mercredi 8 octobre 2025 et a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Malgré la très grande souplesse offerte aux parents, nous avons constaté que quelques-uns prenaient des libertés concernant l'inscription de leur enfant au centre de loisirs.*

*Afin de ne pas pénaliser les enfants se retrouvant sur liste d'attente, les membres de la commission Jeunesse ont approuvé les modifications apportées au règlement intérieur, modifications visant à mieux responsabiliser les parents.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 405)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,  
Exécutoire le 10 novembre 2025.

❖❖❖

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MOULIN NEUF ET  
#CAPJEUNES**

**Convention d'adhésion à Educ Pro Sports**



Rapport n° 301 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, par l'intermédiaire de son Accueil de Loisirs sans Hébergement du Moulin Neuf, souhaite développer un partenariat avec l'association « Educ Pro Sports », basée à Fondettes.

Cette association met à disposition, pour les structures qui le souhaitent, des éducateurs sportifs pour un panel d'activités riches et variées, telles que :

- Sports de raquette,
- Sports collectifs,
- Sports de bien-être,
- Sports d'opposition,
- Sports de nature,
- Sports d'éveil,
- Handisport...

La convention présentée en pièce jointe décrit les modalités de ce partenariat.

Les membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, réunis le mercredi 8 octobre 2025, ont émis un avis favorable au principe de ce partenariat et à la signature de la convention de partenariat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée en pièce jointe.



**Madame GUIRAUD :** *Cette convention d'adhésion à Educ Pro Sports a pour but d'offrir aux enfants du Moulin Neuf le maximum d'activités sportives avec un encadrement professionnel. Il faut donc adopter cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 406)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,  
Exécutoire le 10 novembre 2025.



## PETITE ENFANCE

**Construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant  
Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Touraine**

à la CAF

Rapport n° 302 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du projet de Bâtiment A situé dans la ZAC Jean Moulin/République, il est prévu la construction d'un nouvel équipement d'accueil du jeune enfant. Cet équipement est destiné à remplacer l'équipement multi accueil Pirouette, agréé pour 17 places, situé place André Malraux, géré par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Compte tenu de la configuration et de la superficie des locaux, ce bâtiment ne répond plus aux nouvelles normes bâIMENTAIRES pour l'accueil du jeune enfant. De plus, cet équipement ne permet pas de rendre le même service aux familles que dans l'autre équipement municipal : la Souris Verte (pas de fourniture de repas). Continuer à exploiter cet équipement aurait conduit à court terme à devoir réduire le nombre de places d'accueil pour se mettre en conformité avec les nouvelles normes et à percevoir une prestation de service unique de la part de la Caisse d'Allocations Familiales qui aurait été amoindrie.

Afin de mieux répondre à la demande d'accueil du jeune enfant des familles saint-cyriennes, d'offrir un meilleur service aux familles (fourniture couches et repas, augmentation du nombre de places en accueil régulier...), d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et au personnel dans les locaux adaptés, aux normes et de haute qualité environnementale, le projet d'un nouvel équipement d'accueil du jeune enfant a été développé. Ce projet a été élaboré en concertation avec les référents techniques du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine.

Compte tenu de cette mise à niveau de l'offre en lien avec les nouvelles normes, le principe d'une subvention a été acquis auprès de la CAF Touraine pour un montant de 115 600,00 € (6 800 € x 17 places) au titre du fonds de modernisation des équipements (évoqué en commission et Conseil Municipal du mois de mai 2025).

Une nouvelle étude technique et financière du dossier a conduit, sur proposition de la CAF Touraine, à porter le nombre de places d'accueil à 19 plutôt qu'à 17. Il s'agit de mieux répondre aux besoins tout en contribuant à réduire le reste à charge de la commune. Cette création de places permet d'inscrire le projet dans le Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje) et de bénéficier d'une subvention à hauteur de 294 500,00 € et d'un prêt à taux zéro du même montant. Cette création de places permet de mobiliser également une aide en fonctionnement majorée prévue au titre du Contrat Territorial Global 2023-2027 signé avec la CAF.

La commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 8 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter l'attribution d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du PIAJE destinée à financer la création de cet équipement avec création de deux places supplémentaires. L'attribution de cette subvention et la convention s'y rapportant annulent la précédente,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les documents s'y rapportant.

❖❖❖

**Madame GUIRAUD :** Comme cela a été évoqué lors du Conseil Municipal du mois de mai dernier, la CAF a accordé à la Ville une subvention de 115 600,00 € au titre du fonds de modernisation des équipements.

*Une nouvelle étude technique et financière du dossier a conduit, sur proposition de la CAF Touraine, à augmenter le nombre de places de 17 à 19. La nouvelle structure permettant cette augmentation de 2 places supplémentaires, la commune va bénéficier d'une subvention de 294 500,00 € ainsi que d'un prêt du même montant, prêt à taux zéro je le précise, portant l'ensemble de la subvention à un montant global de 589 000,00 €.*

**Monsieur le Maire :** Non, il ne faut pas confondre un prêt et une subvention. La subvention est de 294 500,00 € et nous avons un prêt, qui n'est pas une subvention, qu'on devra rembourser et qui est à taux zéro.

Je voudrais te féliciter et féliciter les services. Vous avez fait un travail remarquable pour arriver à ça.

**Madame GUIRAUD :** Je dois dire que c'est aussi grâce à Monsieur LE VERGER qui a eu la bonne idée de prévoir 2 places supplémentaires alors qu'on ne lui avait rien demandé parce qu'effectivement, si on était resté sur les 17 places telles que prévues au départ, on n'aurait pas pu obtenir la subvention et le prêt.

**Monsieur le Maire :** Il a des adjointes préférées Eric, il est comme ça...

**Monsieur VOLLET :** Cela veut dire aussi que les petites communes qui ne peuvent pas avoir de structures de 18 ou 19 places, en fait ont moins de subvention. On a tous les mêmes besoins. Ce n'est pas parce que vous habitez Savigné-sur-Lathan que vous n'avez pas besoin de faire garder les enfants.

**Monsieur le Maire :** Elle n'est pas proportionnelle au nombre de places.

**Monsieur VOLLET :** Oui, elle monte. Pour inciter à faire des places, on donne une prime à celui qui fait des grosses structures. C'est bien, nous on en profite, tant mieux, je suis content. Ces deux places en plus seront prises mais voilà...

**Monsieur le Maire :** Je t'entends.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 407)  
Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,  
Exécutoire le 10 novembre 2025.

❖❖❖

## PETITE ENFANCE

### Convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus au cours de l'année 2026



Rapport n° 303 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le Relais Petite Enfance propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tout petits, de la part des assistants maternels.

Aussi, le RPE s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle Marie-Rose Perrin du gymnase communautaire Sébastien Barc à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, en période scolaire, de 9 h 15 à 11 h 15, à raison de 7 interventions durant l'année 2026

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 8 octobre 2025 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



**Madame GUIRAUD :** *Cette convention que nous renouvelons chaque année avec le Ludobus permet aux enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles de partager un moment ludique en collectivité. Il convient donc d'adopter cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 408)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,

Exécutoire le 10 novembre 2025.

~~~~~

SÉJOURS VACANCES 2024

Indemnisation de familles pour les séjours 2024



Rapport n° 304 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :

Comme chaque année et pour chaque séjour, un questionnaire de satisfaction est adressé aux familles dont les enfants ont fréquenté les séjours proposés par la Mairie, organisés par des prestataires sélectionnés après appel d'offres.

Pour les séjours linguistiques organisés à l'été 2024, le bilan était le suivant :

Séjour à Norwich du 7 au 21 juillet : 2 familles non satisfaites sur 12 départs
 Séjour à Birr (Irlande) du 9 au 22 juillet : 1 famille non satisfaite sur 2 départs
 Séjour à Norwich du 18 août au 1^{er} septembre : 2 familles satisfaites sur 2 départs
 Séjour à Birr (Irlande) du 16 au 29 août : 4 familles satisfaites sur 4 départs
 Séjour en Orégon (USA) du 10 juillet au 1^{er} aout : 4 situations à évoquer sur 8 départs

Les familles non satisfaites ont été rencontrées. Une réunion a été organisée avec le représentant de « Prolingua », organisateur de ces séjours pour le compte de la mairie le 8 octobre 2024.

Compte tenu des griefs formulés, Prolingua s'est engagé à proposer un dédommagement aux familles concernées :

Famille 1 et 2 : séjour en Angleterre, dédommagement de 80,00 € chacun,
 Famille 3 : séjour en Irlande, dédommagement de 80,00 €,
 Famille 3,4,5 : séjour aux Etats-Unis, dédommagement de 300,00 € chacun.

Les familles ont été informées par courrier en date du 15 septembre de la mise en place de cette indemnité de compensation et du fait que Prolingua allait revenir vers elles pour cela.

Après plusieurs relances, le représentant de Prolingua nous informait de la mise en redressement judiciaire de la société le 14 novembre. En réaction à cette information et pour respecter l'engagement pris auprès de ces familles, un titre de recettes a été émis auprès de Trésor Public pour le montant total correspondant à ces engagements. Il est pour l'instant resté sans effet.

Une démarche pour solliciter la prise en charge de ces dédommagements a été engagée auprès de l'organisme de médiation du Tourisme et du Voyage à l'été 2025 (il faut attendre un délai d'un an sans réponse du prestataire pour transmettre une requête recevable auprès de cet organisme).

Par courriel en date du 25 septembre, cet organisme indique « *intervenir auprès du professionnel mis en cause, transmettre le dossier au service juridique et au Médiateur, qui rendra un Avis en droit et/ou en équité* ».

Compte tenu de l'engagement initial évoqué, de la durée des procédures engagées, il est proposé d'indemniser les familles à la hauteur du montant prévu sans attendre une éventuelle prise en charge de l'organisme de médiation, ou une éventuelle mise en recouvrement de la part du Trésor Public.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette demande lors de la réunion du mercredi 8 octobre et a émis un avis favorable à l'indemnisation des familles concernées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les demandes d'indemnisation proposées,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant,
- 3) Dire que les crédits correspondants seront imputés au budget 2025.

❖❖❖

Madame GUIRAUD : *Je vais essayer d'être concise et précise. L'an dernier, plusieurs enfants n'ont pas été accueillis à l'étranger dans les conditions prévues. Les parents ont demandé une compensation financière à notre prestataire qui l'a acceptée. La société Prolingua ayant été mise en redressement judiciaire avant que l'indemnisation ne soit versée et compte tenu de la lenteur de la procédure de recouvrement, la commission Jeunesse a validé la proposition de prise en charge par la commune de cette indemnisation, ce qui permet de respecter notre engagement auprès des familles concernées.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 409)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,
Exécutoire le 10 novembre 2025.

❖❖❖

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE
DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025

~~~~~

Rapport n° 305 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

~~~~~

Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur
M. GILLOT

COMMERCE

Ouvertures dominicales des concessions automobiles au titre de l'année 2026



Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Les dérogations au repos dominical sollicitées par les concessionnaires automobiles étaient, auparavant, accordées dans le cadre d'arrêtés préfectoraux individuels.

Depuis 2024, l'Etat considère que les conditions ne sont pas réunies pour permettre au Préfet de déroger en toute légalité. De ce fait, cette décision est reportée dans les arrêtés des Maires qui bénéficient de plus de souplesse et n'ont pas l'obligation de se conformer aux *conditions de préjudice au public ou d'atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise*.

Cette position permet également à l'Etat d'assurer une cohérence à l'échelle de la Région où seule la Préfecture d'Indre-et-Loire accordait jusqu'alors des dérogations dominicales pour les concessions automobiles.

Des demandes de dérogation de certains concessionnaires ont été adressées en mairie pour les dates suivantes pour l'année 2026 :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, les organisations représentatives des employeurs et des salariés ont été consultées.

Le nombre de dimanches n'étant pas supérieur à 5, l'avis conforme métropolitain n'est pas nécessaire et la cohérence souhaitée par Tours Métropole Val de Loire est garantie puisque les sollicitations des différentes concessions sont les mêmes.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la liste des dimanches de dérogation au repos dominical proposée ci-dessus.



Monsieur GILLOT : Lors du dernier Conseil nous avions validé les ouvertures dominicales des commerces comme tous les ans.

Il y a un commerce un peu particulier, c'est celui des voitures, des concessionnaires automobiles étant donné que les jours que nous avons arrêtés ne sont pas forcément ceux qui intéressent les concessionnaires automobiles.

Nous aurions donc cinq dimanches d'ouverture des concessions automobiles au cours de l'année 2026. Il s'agit des 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et du 11 octobre 2026.

Nous avions déjà fait cela l'an dernier.

Monsieur VOLLET : *Lors de la commission nous avons regardé et moi au début j'étais un peu contre et en fait je me suis rallié simplement parce que faire le commerce de bouche et faire le commerce des voitures ce n'est pas la même chose. Ouvrir le dimanche avant Noël, cela ne leur sert à rien. C'était un peu le problème. Comme c'était départemental, ils se retrouvaient à ouvrir sur des dates qui étaient plus basées sur les fêtes. On n'ira pas acheter une voiture le dimanche avant Noël.*

Monsieur le Maire : *Ça dépend si tu veux faire un beau cadeau...*

Monsieur JOUANNEAU : *Moi mon refus ne se situe pas là. C'est un refus de principe. Je ne peux pas accepter, que ce soit des élus, qu'ils soient municipaux, départementaux, régionaux ou nationaux, qui décident de la façon dont un chef d'entreprise, un commerçant, doit gagner sa vie. Alors qu'il y a beaucoup de disparités dans ce domaine. C'est tout. C'est le principe.*

Monsieur GILLOT : *Ceci dit, c'est défini en concertation avec les concessionnaires et avec les commerçants.*

Monsieur JOUANNEAU : *Je ne parle pas que des voitures, je parle des commerces en général.*

Monsieur GILLOT : *Pour les commerçants c'est pareil, et avec les syndicats.*

Monsieur JOUANNEAU : *Non mais il y a des gens qui ne respectent rien. C'est le principe. Ce ne sont pas aux élus de gérer l'emploi du temps des commerces et des entreprises.*

Monsieur le Maire : *Oui, c'est une décision du 19^{ème} siècle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 410)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2025,
Exécutoire le 10 novembre 2025.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

~~~~~

Rapport n° 401 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

~~~~~

Monsieur le Maire : Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 décembre où j'aurai le plaisir de vous retrouver.

La séance est levée. Bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 28.

~~~~~

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

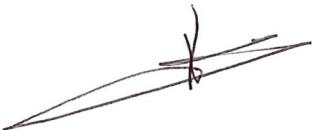


Philippe BRIAND



Le secrétaire de séance,

Daniel JOUANNEAU.



## ANNEXE

**MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION** (11/09/2025 au 16/10/2025)

| NUMERO    | LIBELLE (objet du marché)        | ATTRIBUTUAIRE | OBJET DE LA MODIFICATION | MONTANT MODIFICATION TTC | NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC (ANNUEL) | POURCENTAGE DE LA MODIFICATION | DATE DE NOTIFICATION |
|-----------|----------------------------------|---------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| LC2025-08 | Travaux de serrurerie extérieure | S&MA          | Travaux supplémentaires  | 1926,80 €                | 30 392,52 €                            | 6,77%                          | 23/09/2025           |